



DES INVESTISSEMENTS DE TOUS, DE L'EAU POUR CERTAINS

*De la marchandisation de l'eau potable à sa
privatisation : le cas du Cameroun*



Sigles utilitzats.....	3
Introducció.....	6
L'erosió del dret a l'aigua potable al Cameroun : <i>l'aigua al Cameroun fins a l'any 1999</i>	9
La creació del monopoli SNEC.....	9
La tancament de les fonts públiques gratuïtes.....	10
La creació i l'èxit del sistema de fonts públiques de pagament.....	12
Les connexions a la xarxa.....	15
La mercantilització de l'aigua al Cameroun : des d'inèrcies internes i de pressions externes.....	23
El FMI, la BM i els plans de reajustament estructural : El Cameroun dins del marc de l'iniciativa PPTA.....	23
La primera intenció de privatització : massa riscos i poca credibilitat.....	29
La segona oferta : una SNEC sana per a un operador privat sense riscos.....	32
La mercantilització de l'aigua : les conseqüències.....	40
Les conclusions.....	50

Sigles utilitzats

AFD – Agence Française pour le Développement

BAD – Banque Africaine de Développement

BM – Banque Mondiale

CAMAIR – *Cameroon Airlines* – Lignes Aériennes du Cameroun

Camwater – *Cameroon Water Utilities Corporation* – Corporation d'infrastructures d'eau du Cameroun

CASIII – *Crédit d'Ajustement Structurel III*

CE – *Camerounaise des Eaux*

C2D – *Contrat de Désendettement et Développement*

FAO – *Food and Agriculture Organisation* – Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FCFA – *Franc de la Coopération Financière d'Afrique*

FMI – Fonds Monétaire International

GPOBA – *Global Partnership on Output-Based Aid* – Partenariat mondial pour l'aide basée sur les résultats

HIPC – *Heavily Indebted Poor Countries* – PPTTE Pays pauvres très endettés

IDA – *Internacional Development Association* – AID Association Internationale de développement

IFI – Institutions Financières Internationales

MDRI – *Multilateral Debt Relief Initiative* – Initiative multilatérale pour l'allègement de la dette

MINEFI – *Ministère des Finances*

ONEP – *Office National de l'Eau Potable*

ONU – Organisation des Nations Unies

PPP – *Partenariat Public-Privé*

PRSP – *Poverty Reduction Strategy Paper* – Document de stratégie de réduction de la pauvreté

SFI – *Société Financière Internationale*

SNEC – *Société Nationale des Eaux du Cameroun*

SONEL – *Société Nationale de l'Electricité*



Fig. 1 – Le droit humain à l'eau

En 1966, l'Assemblée générale des Nations unies adopta le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociales et culturels**. Ce pacte apporte dans la pratique la base juridique nécessaire pour la reconnaissance internationale des « droits de l'Homme de la deuxième génération » qui, par opposition à la première génération des droits de l'homme (qui garantissaient la liberté et l'égalité des individus face aux États) impliquent la reconnaissance de la responsabilité des États de garantir l'accès universel à toute une série de services essentiels, sans lesquels l'égalité et la liberté finiraient par être des simples formalités sans aucune transcendance. Dans ce sens, le pacte de 1966 incluait, entre autres : le logement, l'éducation, un travail digne, la santé et un niveau de vie approprié. Le pacte est entré en vigueur en 1976 et à l'heure actuelle il est ratifié par 151 États.

En 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies présenta « L'Observation générale numéro 15 sur le droit à l'eau ». Cette observation faisait une interprétation juridique officielle du pacte de 1966 dans laquelle, sur la base des dispositions de 1966 à propos de la santé et d'un niveau de vie approprié (art. 11 et 12), les responsabilités des États signataires en matière d'approvisionnement en eau potable se concrétisaient. L'observation numéro 15 définissait le droit à l'eau comme : « **un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun.** » À partir de cette définition, l'observation tirait trois composantes fondamentales du droit à l'eau qui devraient toujours être garanties :

La disponibilité—Elle implique l'existence d'un approvisionnement permanent à partir duquel les personnes puissent obtenir une **quantité suffisante** en eau pour les usages personnels et domestiques de chacun. Les usages sont la consommation, la préparation des aliments ainsi que l'hygiène personnelle et domestique.

L'accessibilité—Elle comporte deux dimensions : L'accessibilité physique et l'accessibilité économique. En ce qui concerne **l'accessibilité physique**, il est indispensable que la distance à la fontaine ne soit pas excessive et qu'elle ne comporte pas de danger ou que le chemin ne soit pas bloqué. En ce qui concerne **l'accessibilité économique**, l'accès à l'eau ne doit pas comporter le renoncement total ou partiel d'autres biens et des services de base (les aliments et le logement).



La qualité—La qualité de l'eau doit être acceptable : l'eau doit être **salubre** (c'est-à-dire, elle ne doit pas constituer une menace pour la santé des consommateurs) et sa **couleur**, son **odeur** et son **goût** doivent être acceptables. Pour protéger la qualité de l'eau l'existence de politiques d'assainissement adéquates est très importante.

Également, se concrétisaient les responsabilités des États:

Respecter—Les États ne doivent jamais agir en détriment du droit à l'eau des citoyens, que ce soit à travers la pollution de ressources hydriques réalisée par des entreprises de l'Etat ou à travers des expulsions forcées.

Protéger—Les États parties sont obligés de protéger le droit à l'eau des citoyens face à des tiers qui pourraient l'entraver, par exemple des entreprises privées qui pollueraient des ressources hydriques ou qui privatiseraient arbitrairement l'approvisionnement en eau potable à certaines couches de la population ou individus.

Garantir—Les États parties doivent promouvoir de manière active la totale réalisation du droit à l'eau à travers l'incorporation de ce droit dans les politiques et stratégies sectorielles et dans leurs législations nationales.

Dans l'élaboration de l'observation numéro 15 d'autres documents valables internationalement ont été tenus en compte : La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ou la *Convention des droits de l'enfant*.

De nos jours plusieurs documents et acteurs internationaux font référence au droit à l'eau dans des contextes divers. C'est le cas de la FAO (en novembre 2004), de la *Commission du développement durable* de l'ONU (en avril 2005) ou de la *Commission pour les droits de l'homme* de l'ONU (rapport sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, juillet 2005).

Introduction

En avril 2006, un ensemble d'organisations civiles camerounaises organisèrent, à la ville de Mbalmayo (au Cameroun), un séminaire destiné à approuver à la majorité la position de la société civile face à, en ce temps-là, l'imminent processus de privatisation de la *Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC)*¹. Les inquiétudes que les différents participants mirent sur la table reflétaient d'une manière spéciale une préoccupation latente dans les organisations citoyennes: les déficiences constatées aux processus de privatisation réalisés dans les années précédentes aux pays voisins, comme le Niger ou le Ghana, pouvaient se reproduire bientôt au Cameroun.

Les conclusions du séminaire, explicites, transmettaient un sentiment de méfiance et d'impotence face à ce qui semblait une politique de faits accomplis de la part du gouvernement et des Institutions Financières Internationales (IFI). C'est ainsi que, même si l'on revendiquait que « *L'accès à l'eau est-ce un droit fondamental de l'homme. L'eau doit rester un bien public* »², au même temps,

¹ L'atelier, intitulé "*Séminaire préalable à la mobilisation de la société civile Camerounaise sur la privatisation de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC)*" était organisé par une plateforme qui regroupait les organisations suivantes : Caritas Cameroun – Conseil des Églises Protestantes du Cameroun – CGT Liberté – Cercle International pour la Promotion de la Création – Centrale Syndicale du Secteur Public – Réseau sur l'Éthique, le Droit et le Sida – Service National Justice et Paix – Transparency International Cameroon – Union des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun..

Les organisations qui y participaient étaient: OFLIC, ABAKWA FM, RNHC, Fondation Conseil Jeune, COSADER, MNC, USLC, CODAS – Caritas Douala, OCOSO, GENC, ASSOAL, CDTN/Niger, ACIC, GEED Foundation, WESDE, ACAT-Littoral, CIPRE, CEPM, NCAP of water, APDC, AWN, CDD Maroua, ERA Cameroun

² Séminaire préalable à la mobilisation de la société civile camerounaise sur la privatisation de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC), Mbalmayo, 11, 12 et 13 avril 2006 - Rapport Final



la bataille pour empêcher la privatisation de l'SNEC était pratiquement conçue comme perdue. C'est pourquoi les lignes d'action s'établirent à partir de ce moment. Ces lignes se résumaient dans le fait que « *Les expériences des réseaux communautaires de distribution de l'eau sont une alternative sur lesquelles pourraient s'appuyer les communes à qui l'Etat a déjà transféré la gestion de l'accès à l'eau potable. L'implication de la société civile dans le processus de privatisation doit se positionner pour l'arrêt de la privatisation de l'SNEC et revendiquer l'application de la loi sur les communes* »³. C'est-à-dire que la bataille globale perdue, il était nécessaire de se livrer au champ de la bataille locale, la commune, à qui l'État avait formellement transféré les compétences en matière d'accès à l'eau potable dans le cadre de la loi sur les communes⁴. Entre les nombreux intervenants invités pour expliquer leurs points de vue, il y eut seulement deux absences: celle de la Banque Mondiale (BM) et celle de Camwater, compagnie publique destinée à cohabiter avec le futur opérateur privé du secteur, qui n'avait pas encore été choisi. Justement, un mois après, dans le mois de mai, le Cameroun était admis dans l'initiative de remise de la dette pour les Pays pauvres très endettés (HIPC, sigles en anglais). Pour entrer dans cette initiative, la BM somma le Cameroun d'élaborer un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRSP), qui devait être conçu à travers un vaste processus participatif impliquant l'ensemble de la société civile. Une autre exigence était la privatisation de l'SNEC. Ces deux exigences, étaient-elles compatibles ? Est-il possible d'exiger une participation populaire sans donner ni droit à la parole ni de vote à la société civile dans la prise des décisions réelle ? Apparemment, ce genre de dilemmes moraux était déplacé.

³ Idem

⁴ Loi no 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes



Fig. 2 – Le droit humain à l'eau au Cameroun

Les trois composantes fondamentales du droit à l'eau potable au Cameroun

Disponibilité

De nos jours, au Cameroun, on estime qu'environ 80% de la population rurale (7 888 774 personnes) et entre 15% et 25% de la population urbaine (entre 1,2 et 2,1 millions de personnes) s'approvisionne encore d'eau à partir des fontaines d'eau non traitée. Le service public de distribution subit des interruptions régulièrement dû, entre autres, à la capacité réelle de la production, très inférieure à la demande.

Accessibilité

Le prix minimum d'une connexion au réseau d'eau potable (lorsqu'elle est réalisable) triple les revenus mensuels d'une famille. Dans le milieu urbain, entre 35% et 45% des familles ont accès à l'eau du réseau à travers l'achat indirect (des fontaines publiques de paiement ou de la revente de la part des particuliers) à des prix qui sont entre deux et quatre fois les prix de vente de départ.

Qualité

Plusieurs études mettent en question le niveau de potabilité de l'eau distribuée par l'SNEC. De sa part, et concrètement dans les grandes villes, une partie de la population préfère consommer l'eau des fontaines et des puits qui ne sont pas connectés au réseau dû à l'aspect trouble et au goût désagréable de l'eau « potable ».

L'érosion du droit à l'eau potable au Cameroun : *l'eau au Cameroun jusqu'en 1999*

La création du monopole SNEC

Jusqu'en 1968, peu après son indépendance, la responsabilité de la distribution de l'eau potable au Cameroun retombait sur chaque commune, sur un système de gestion hérité du système colonial. Chaque localité recouvrait un impôt de la commune destiné à couvrir les frais générés par les services de distribution de l'eau potable, électricité, ramassage d'ordures et fonctionnement du système d'ambulances⁵. Cet impôt couvrait, entre autres, les coûts de fonctionnement et de maintenance des fontaines publiques gratuites, qui étaient une pièce fondamentale dans la distribution d'eau aux couches défavorisées de la population. En 1968, avec la création de la *Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC)*, le gouvernement donna le monopole du service de distribution en eau potable dans les zones urbaines⁶ à la seule compagnie publique (l'SNEC). Malgré tout, les communes continuèrent à avoir la responsabilité de la gestion des fontaines publiques gratuites, dont l'eau était enregistrée directement dans chaque mairie par la compagnie.

⁵ Décret 80/17 du 15 janvier 1980

⁶ La concession, d'une durée de 40 ans en Yaoundé et Douala, donnait à l'SNEC le monopole de la distribution de l'eau dans les villes suivantes : Douala, Yaoundé, Bafoussam, Maroua, Edéa, Ebolowa, Mbalmayo, Dschang, Foumban, Kribi et Bafia.



Le contrat entre l'SNEC et le gouvernement camerounais semblait être formellement une concession. Malgré tout, dans la pratique, les obligations et droits de chaque partie conduisirent à un fonctionnement du type affermage. C'est pourquoi l'SNEC finit par se limiter à financer les équipements nécessaires pour l'exploitation du système, tandis que c'était l'État qui était le responsable de financer des nouvelles infrastructures, qui étaient cédées directement à l'SNEC pour leur exploitation. Bien qu'au début de l'SNEC, conformément au système de concession, elle obtint plusieurs emprunts pour la réalisation d'infrastructures, les problèmes financiers de la compagnie, générés en grande partie par des impayés de l'État, firent que ce fût l'État qui assumait les dettes et, ensuite, la charge de chercher du financement pour des nouvelles infrastructures, car la compagnie se retrouva sans crédit. Finalement, l'État se vit dès lors obligé d'être responsable des grandes inversions. Le contrôle de l'État sur le système de distribution, déjà très exigeant au commencement dû au contrôle des prix, se vit renforcé à cause des problèmes financiers de l'SNEC (au Cameroun c'est l'État, et non pas l'SNEC, celui qui est chargé de fixer les prix de distribution de l'eau dans tout le territoire national à travers la péréquation, ce qui suppose l'uniformité des prix dans tout le territoire quel que soit le coût de production du m³ en ville ou la station de traitement en particulier).

La période de 1970 à 1990 fût une étape de maturité et de croissance de la compagnie, où elle se répandit dans les huit centres existants, en 1970, et dans les 90 centres opérationnels, en 1990.

La fermeture des fontaines publiques gratuites

Le système qu'il y avait à l'origine, avec quelques petites modifications, continua en vigueur jusqu'en 1991, date où la profonde crise économique, qui se manifestait depuis 1987, eût ses premières conséquences visibles sur le système⁷. C'est ainsi qu'en 1991, l'SNEC, dont la situation financière était devenue insoutenable, décida unilatéralement de fermer les fontaines publiques face à l'accumulation d'impayés de la part des mairies. Dans ce sens, il est important de remarquer la responsabilité de l'administration dans la situation financière de l'SNEC, car les impayés de la part de l'administration étaient un problème généralisé ne se réduisant pas aux fontaines publiques. Une donnée représentative, en 1993 les impayés accumulés par l'État s'élevaient à 30 000 millions de FCFA⁸, tandis que les impayés de la part des communes représentaient 6 000 millions de FCFA. Dans la même année, l'SNEC enregistrerait un chiffre d'affaires de 14 500 millions de FCFA. La décision de fermer uniquement les fontaines publiques au lieu d'annuler simplement la distribution à l'ensemble des communes retardataires était due, probablement, à la position de désavantage relative dans laquelle se trouvaient ces fontaines, car elles dépendaient directement des communes sans trop influencer sur une structure de l'État très centralisée. Malgré tout, les conséquences sociales de cette fermeture furent remarquables. Evidemment, ce

⁷ Après une croissance continue entre 1965 et 1985, l'économie camerounaise souffrit une grande crise économique due, d'une part, à la chute du prix des matières premières et, d'autre part, à une apparente mauvaise gestion économique de la part du gouvernement. La crise fût reconnue officiellement en 1987 et pendant ses huit premières années le PIB camerounais tomba près de 30%, tandis que la consommation par habitant chuta près de 40%. La crise fit que le pays se soumit dans une série de plans d'ajustement structurel avec des résultats plus que discutés. À partir de 1994, lorsque le FCFA s'était dévalué de 50%, le pays commença à se récupérer du point de vue économique.

⁸ Le FCFA, monnaie ayant cours légal au Cameroun, est la devise étrangère de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), qui compte 6 états membres : la Guinée Equatoriale, le Gabon, la Centrafrique, le Congo-Brazaville, le Tchad et le Cameroun. Sa valeur en euros est garantie par la France et 1 € à l'heure actuelle (2008) équivaut à 655,957 FCFA.

fut les couches de la population les plus défavorisées celles qui en furent les affectées, alors qu'en réalité c'était l'État qui devait payer les conséquences, car le pourcentage de la population qui s'approvisionnait d'eau potable à travers les fontaines publiques gratuites était d'entre 35 et 45% de la population urbaine, un pourcentage qui incluait une bonne partie des couches de la population les plus pauvres.

La création et l'échec du système de fontaines publiques de paiement

En 1994, face aux problèmes générés par la suppression des fontaines publiques gratuites, les communes, à l'aide de plusieurs organismes nationaux et internationaux, essayèrent d'implanter un système de fontaines publiques de paiement « auto-durables » selon lequel les usagers payaient un tarif qui incluait le prix coûtant de l'eau et la maintenance de l'espace physique de la fontaine et le revenu du responsable. Ce système devait permettre au moins la possibilité d'accès à de l'eau potable pour tout le monde dans des conditions minimales. Ce système fût énormément utilisé dans des projets de coopération, et il était spécialement conçu pour que chaque fontaine fût gérée par une entité issue du tissu associatif local. Mais ce système s'avéra hautement instable et vulnérable aux problèmes quotidiens de gestion, et la plupart des fontaines ouvertes à travers ce système ont été fermées l'une après l'autre face à la passivité de l'administration. Il est important de signaler que les prix de distribution de l'eau potable dans des fontaines publiques de paiement étaient (et sont encore) nettement supérieurs aux tarifs finaux de vente au public appliqués aux abonnés de l'SNEC (supérieurs d'entre 50 et 100%), ce qui est dû aux coûts de maintenance et de gestion de chaque fontaine.



L'infaisabilité du système de fontaines publiques de paiement fût que le nombre de ce genre d'installations se réduisît à moins de la moitié depuis sa création en 1994 jusqu'à nos jours (**fig.3**). C'est ainsi que, en 1987 (au commencement de la crise), il y avait une fontaine publique (gratuite) pour tous les 2 236 habitants en zone urbaine. Si nous considérons qu'à ce moment-là, 32% des habitations urbaines avaient une connexion, nous pourrions dire que, grosso modo, chaque fontaine publique avait une clientèle potentielle de 1 520 personnes (déjà insuffisant, parce que d'après les standards internationaux ce chiffre ne devrait pas dépasser les 500 personnes). De sorte que, laissant de côté le fait que les fontaines publiques aient disparu en ce temps des villes camerounaises et que celles qui y sont restées étaient en réalité de paiement, il y avait en 2002 une fontaine publique pour tous les 65 586 habitants en zone urbaine. Considérant qu'à ce moment-là un maximum de 24% des habitations urbaines disposait de connexion au réseau, chaque fontaine était responsable (au moins théoriquement) de l'accès à l'eau de, à peu près, 48 326 personnes en milieu urbain.

La fermeture massive des fontaines publiques si bien gratuites que de paiement mena les usagers à utiliser le marché de la revente d'eau de la part des particuliers, à des prix que, dans le meilleur des cas, doubleraient les tarifs des fontaines publiques de paiement, qui étaient déjà très élevées (**fig.4**). Au niveau pratique, la disparition des fontaines publiques, d'abord gratuites et de paiement par la suite, fût affrontée de la part de la population à travers des stratégies diverses, comme l'achat de l'eau à des particuliers, nommé ci-dessus, mais aussi le retour aux puits et aux fontaines naturelles, des alternatives dangereuses si nous considérons l'efficacité

réduite des services d'assainissement et la situation généralisée d'insalubrité dans laquelle se trouvent les quartiers populaires des grandes villes camerounaises.

**Fig. 3 - Evolution
du nombre de
fontaines publiques
(à partir de 1991,
elles commencent
à être de paiement)**

1987	1 776
1997	276
1998	269
1999	139
2000	127
2001	126
2002	126

Les connexions au réseau

Les problèmes financiers de l'SNEC réduisirent l'expansion du réseau aux nouveaux abonnés pendant toute l'histoire récente de l'SNEC, notamment lorsqu'il s'agit de population à des faibles revenus. Dans ce sens, la concession de 1968 concrétisait que l'expansion du réseau à des nouveaux usagers était de la responsabilité de l'SNEC et que le paiement des extensions était facturé en partie aux bénéficiaires, soit à travers des prépaiements d'une valeur équivalente à la facturation d'un trimestre par bénéficiaire (à déduire la consommation une fois l'extension finie), soit à travers la contribution directe des bénéficiaires au paiement des coûts

Fig. 4 - Prix indice de vente au publique de l'eau (m³) - 2006

Tarife social	Tarife normal	Fontaine publique	Revente
100	124	143	286

d'extension au réseau sans droit au remboursement par la suite. Au niveau pratique, le manque des liquidités de l'SNEC et ses problèmes d'accès au financement, qui dépendait de la disponibilité d'un État peu enthousiaste, causa que la solution donnée était fréquemment la deuxième, avec ce que cela implique sur la capacité d'extension du réseau dans des zones de population à

des faibles revenus.

Fig. 5 – Tarification de l'eau au Cameroun

Tarifes appliqués à partir du 1^{er} août Tarife TB +

2006	Base (FCFA)	impôts (FCFA)
I. Particuliers		
Tarife 1 o social (égal ou moins de 10 m ³)	293	349
Tarife 2 o normal (plus de 10 m ³)	364	434
II. Fontaines publiques	293	349
III. Administrations	382	456
IV. Industries et entreprises de services		
de 1 à 1 000 m ³ / an	382	456
de 1 001 à 50 000 m ³ / an	366	436
de 50 001 à 100 000 m ³ / an	350	417
de 100 001 à 250 000 m ³ / an	337	402
plus de 250 000 m ³ / an	322	384
V. Agents et services de l'SNEC	293	349

Tarifes SNEC - 2007. Source: SNEC

En ce qui concerne les zones où il y a un réseau principal permettant la connexion à des particuliers, les coûts de la connexion sont depuis toujours une frontière qui dissuade les familles à des faibles revenus, tandis que dans le reste du territoire les extensions sont pratiquement inexistantes.

Jusqu'en 1993, l'SNEC organisait des campagnes régulières pour faciliter la connexion au réseau à des prix réduits (fréquemment jusqu'à 50% de réduction). En 2006, et dans la même direction, l'État camerounais réduit le prix de la connexion au réseau à la moitié, dans la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté mise en œuvre dans le cadre de l'initiative PPTTE. Malgré cela, l'effet de ce genre de mesures fût, dans le meilleur des cas, limité. C'est ainsi que le problème de la plupart des familles est, dès le départ, l'inexistence d'une canalisation principale suffisamment proche pour faciliter la connexion. Dans le cas où celle-ci existerait, la distance qui sépare le logement familial de la canalisation principale a tendance à être un facteur critique à l'heure de faciliter la connexion. Ceci est dû au fait que l'SNEC établit un prix fixe pour les connexions particulières, à ajouter un supplément par mètre de canalisation à installer dès la canalisation principale jusqu'à la maison du bénéficiaire. Par exemple, une nouvelle connexion, à des prix immédiatement postérieurs à la réduction d'octobre 2006, supposait une inversion de la part du bénéficiaire d'entre 150 000 FCFA et 73 125 FCFA, prix qui dépend de si le bénéficiaire se trouvait à 60 mètres ou à moins de 5 mètres de la canalisation principale. Ceci arrivait dans un moment où les revenus mensuels moyens d'une famille étaient de près de 50 000 FCFA, chiffre qui équivaut à deux fois le salaire minimum interprofessionnel.

Fig. 6 – La facture de l’eau pour une famille de 5 personnes		Total (FCFA)
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)		23 514
Prix moyen d’une connexion au réseau		150 000
Coûts mensuels d’une famille connectée au réseau (5 personnes x 30 jours)		
Consommation	293 FCFA m ³ (tarife social) 50 l * p *	2 564
Loyer du compteur	700 FCFA	700
Impôts	19,25%	628
Total		3 892
Pénalisation par retard dans le paiement de la facture		4 500

Il faut considérer que la connexion au réseau implique toute une série de compromis que toutes les familles ne sont pas en conditions d’accomplir. C’est pour cela que le paiement de la facture de l’eau exige près de 7,6% des revenus totaux d’une famille moyenne urbaine qui dispose de connexion (**fig.6**). Dans le cas de retard dans le paiement d’une facture, l’SNEC applique une pénalisation de 4 500 FCFA. Cette pénalisation devient l’épée de Damoclès qui pend au-dessus des familles à des faibles ou moyens

revenus, car elle implique qu’une famille se retrouve dans la situation de devoir destiner environ 25% de ses revenus⁹ pour régler sa situation avec l’SNEC, autrement, la compagnie lui coupera la distribution d’eau de son foyer dans un délai de deux mois. Dans un pays où les retards dans le paiement des salaires sont habituels et où ils peuvent aller jusqu’à s’accumuler pendant des mois et même des années, notamment en ce qui concerne l’administration publique et les entreprises de l’État, un système de tarification

⁹ 3 892 FCFA de la facture impayée + 3 892 FCFA du mois en cours + pénalisation de 4 500 FCFA sur des revenus moyens de 50 000 FCFA



rigide qui penalise notamment l'irregularité dans le paiement des factures suppose une barrière structurelle de premier ordre pour l'inclusion au réseau des familles à des faibles revenus, les menant fatalement, dans le meilleur des cas, au marché de la revente et à des prix abusifs.

En définitive, nous pourrions en conclure que, depuis la création de l'SNEC en 1968, l'État a été incapable de surmonter le blocage qu'il existe par rapport à l'expansion du réseau à des nouveaux usagers, notamment lorsqu'il s'agit des couches les plus défavorisées de la population. L'inexistence d'une politique de connexions « sociales » provoqua que l'abonnement au réseau soit un privilège des classes aisées à un niveau de revenus moyen et, surtout, réguliers.

Fig. 7 – Typologie des contrats utilisés pour l'implication du secteur privé dans la gestion du service public de distribution d'eau potable

Concession : Une concession consiste à la cession de la part de l'État des droits d'exploitation d'une ressource ou d'un service concret à un opérateur privé. Dans une concession, l'entreprise concessionnaire réalise l'ensemble des investissements nécessaires pour l'exploitation de la ressource ou du service (dans le cas que nous étudions ici la production et la distribution de l'eau potable) et elle rémunère l'État en accord avec un taxe ou prime sur le service, qui est fixé dans le contrat de la concession. Dans une concession type, l'entreprise concessionnaire prend à sa charge tout le risque de l'entreprise, car en principe elle doit récupérer toutes les investissements réalisés



avant que la concession finisse. Cependant, au niveau de la pratique, les États ont tendance à prendre à leur charge une bonne partie du risque, car en général les concessions ont à voir avec des ressources ou des services vitaux pour l'État. Les grandes entreprises se servent du fait que les coûts d'une concession manquée auraient des répercussions fatales pour l'ensemble de l'économie nationale ou dans la société pour faire pression sur les États pour qu'ils assument une grande partie des risques de l'entreprise sous la forme de subventions, ou s'exonèrent des impôts, etc.

Affermage : Dans un contrat d'affermage, une ou plusieurs entreprises privées (l'opérateur privé) exploitent un service de concert avec une entreprise de gestion du patrimoine présumablement publique, propriétaire de l'ensemble des infrastructures. Un prix fixe à payer par l'opérateur est stipulé, par m³ d'eau produit et distribué, calculé à partir d'une estimation du coût de production et de distribution. La différence entre ce qui est recouvert et la rémunération, qui correspond à l'opérateur privé, est destinée à la financement de nouvelles infrastructures et à l'amortissement des existantes. La formule pour calculer le prix du m³ est assignée à l'opérateur privé et elle est fixée dans le contrat, elle peut contenir des variables pour stimuler des résultats dans certains domaines, comme l'efficacité du système ou l'augmentation du volume d'eau distribuée. Dans un contrat de ce genre, les risques pour l'opérateur privé sont faibles, car la rémunération à percevoir par m³ est fixée à l'avance et assurée par l'État. Au niveau de la pratique, les principaux risques pour un opérateur dans un contrat d'affermage se trouvent dans :

L'existence de tarifs réduits (par exemple des tarifs « sociaux ») qui



couvrent un vaste secteur de consommateurs et qui ne puissent pas couvrir le pourcentage par m³ accordé avec l'État contractant dans le recouvrement. Dans ce cas, qui est possible car dans un contrat de ce genre, c'est le gouvernement qui fixe les tarifs de vente, l'opérateur privé doit réclamer la différence entre ce qui a été recouvert et la partie qui correspond au gouvernement, avec le manque des liquidités conséquent et au risque réel de ne pas être payé par les services prêtés selon l'ambiance institutionnelle du pays en question. Ceci est d'une grande importance parce que cela peut dissuader l'opérateur d'étendre le service à certaines couches de la population potentiellement bénéficiaires des tarifs sociaux.

Le manque d'inversions dans des nouvelles infrastructures de la part de l'État, qui peut hypothéquer à n'importe quel moment le volume d'eau produit et distribué et, en conséquence, la rémunération de l'opérateur.

Cependant, la contrepartie publique assume une grande partie du risque de l'entreprise, car, même si l'État se compromet à payer à l'opérateur privé une somme par m³ produit et distribué, l'entreprise de gestion du patrimoine, elle, n'a pas cette chance, et dans le cas par exemple d'« excès » de consommateurs bénéficiaires de tarifs sociaux, cela peut mener facilement à un point où l'entreprise de patrimoine ne puisse plus faire face aux paiements de compromis ou au financement de nouvelles infrastructures. Au niveau de la pratique, dans un contrat de type affermage, l'État, sous la figure de l'entreprise de patrimoine, assume tous les risques des inversions tandis que l'opérateur privé a ses bénéfices assurés. C'est pour cette raison que ce genre de contrat est très habituel dans des marchés peu attrayants comme ceux de l'Afrique, où aucun opérateur privé ne veut risquer du capital.



Leasing: Dans un contrat de *leasing* ou de location, l'État loue à un opérateur privé une infrastructure pour son exploitation avec le but de la récupérer une fois le contrat d'exploitation fini. Dans un contrat de location, les risques de l'entreprise sont théoriquement plus faibles que dans une concession, mais plus grands que dans un contrat d'affermage, car même si l'opérateur privé n'est pas obligé de subir des grandes inversions, il se compromet à des paiements fixes à l'État indépendamment des résultats de l'exploitation. Parfois, la dénomination "*lease*" est aussi employé pour nommer les contrats d'affermage.

Management : Dans un contrat de *management* ou de gestion seule la gestion du secteur est assignée à l'entreprise. Ceci se concrétise normalement dans l'implication d'un petit groupe de dirigeants de haut niveau de la compagnie privée qui sont assignés dans la direction de l'entreprise qui est chargée de la gestion du secteur. Ils sont chargés de prendre les décisions stratégiques. Ce type de contrat est habituel surtout lorsqu'il ce qui est recherché c'est d'augmenter la confiance des investisseurs et, bien évidemment, les risques pour l'opérateur sont pratiquement inexistantes.

La marchandisation de l'eau au Cameroun : des inerties internes et des pressions externes

Le FMI, la BM et les plans de réajustement structurel : Le Cameroun dans le cadre de l'initiative PPTE

En 1996, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International entreprirent l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). L'initiative, dans les mots du FMI, est « *un dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres très endettés qui appliquent des programmes d'ajustement et de réforme appuyés par le FMI et la Banque Mondiale* ».

Dans le cadre de l'initiative PPTE, encore en vigueur, les ressources obtenues pour la remise doivent être investies dans des politiques sociales d'après une « *stratégie pour la réduction de la pauvreté* » (DSRP) qui est définie par chaque pays bénéficiaire. Même dans le cas où cela s'accomplirait, pour accéder à une remise de la dette il est nécessaire que le pays candidat applique auparavant toute une série de recommandations du FMI et de la BM, indispensables pour qu'un pays soit déclaré « *apte* ». Ces recommandations ne sont qu'une réédition des plans de réajustement structurel des années 80, car elles impliquent, comme des axes stratégiques, l'allègement du déficit public, le dérèglement et l'ouverture des marchés locaux, la non-intervention de l'État dans l'économie et la réduction au minimum du pouvoir de l'État, en abandonnant les secteurs « *commercialisables* ». Plusieurs initiatives, si bien multilatérales (l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale)¹⁰ que bilatérales (par exemple C2D)¹¹, prennent à

¹⁰ L'Initiative multilatérale pour l'allègement de la dette (MDRI) est une initiative de remise multilatérale dans l'ensemble de la dette entre l'État bénéficiaire et la BM, le FM et la BAD. La possibilité pour un pays de bénéficier de la MDRI est liée à son admission en tant que bénéficiaire de l'initiative PPTE.

¹¹ Le Contrat de désendettement et de développement est une initiative de remise bilatérale de la dette entre l'État bénéficiaire et la France qui est liée à l'initiative PPTE. Il implique la remise des quantités remboursées par l'État bénéficiaire à titre de remise de dette bilatérale en forme de subventions pour des projets pour le

l'heure actuelle l'initiative PPTE comme référence au moment de déterminer si un pays peut bénéficier d'une remise de la dette externe ou pas.

Les premières vraies démarches pour l'admission du Cameroun dans l'initiative PPTE ont été données en décembre 2000, lorsque le Cameroun signa avec le FMI son cinquième programme d'ajustement structurel (le CAS III)¹². Dans le cadre de ce programme, qui dura trois ans, l'Etat camerounais se compromettait, entre autres, à la privatisation progressive d'un immense ensemble d'entreprises publiques (une centaine environ) qui opéraient dans des secteurs disjoints, comme le cacao, l'électricité, l'exploitation forestière, les trains, les ports, le transport aérien et l'approvisionnement en eau potable. Le succès du programme devait impliquer l'entrée du Cameroun à l'initiative PPTE.

Fig. 8 – L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) (Heavily Indebted Poor Countries)

L'initiative PPTE est, d'après le FMI, « *un dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres très endettés qui appliquent des programmes*

développement. L'AFD est chargée dans tous les cas de l'attribution des fonds disponibles. Au Cameroun, l'initiative C2D a impliqué l'adoption d'importants programmes en matière d'infrastructures.

¹² Le CAS III (Crédit d'Ajustement Structurel III) était un crédit triennal octroyé par la Banque Mondiale au Cameroun en relation avec les politiques appliquées jusqu'à ce moment-là et depuis la crise de 1987 par cette institution. Il couvrait la privatisation des services publics et d'importantes réformes dans les secteurs de l'exploitation forestière, les transports et les finances. Le crédit fut fermé en mars 2004. Même si les résultats dans le cadre des privatisations furent mitigés, l'exécution et les résultats du crédit furent considérés satisfaisants par les services de la Banque Mondiale et par le groupe indépendant d'évaluation des opérations.



d'ajustement et de réforme appuyés par le FMI et la Banque Mondiale ». L'initiative fut menée conjointement par le FMI et la Banque Mondiale en 1996, malgré l'importante réforme réalisée en 1999 ("reinforced HIPC"). À l'heure actuelle un total de 40 pays ont été considérés éligibles pour bénéficier des allègements de dette dans le cadre de cette initiative, dont les trois quarts se trouvent en Afrique subsaharienne.

Le fonctionnement de la PPTTE implique l'évolution des différents pays au cours de différentes phases finissant par atteindre « le point d'achèvement », point où le pourcentage de la dette remis est au plus haut.

Pour bénéficier de la PPTTE, un pays doit:

- Être confronté à une dette considérée « intolérable » une fois appliqués les mécanismes habituels d'allègement de la dette. Ceci suppose une dette externe supérieure à 150% des revenus totaux dus aux exportations.
- Être qualifiés de « IDA-only » par le FMI et la BM. La condition du pays de « IDA-only » est donnée aux pays à de très faibles revenus et dans une situation de crédit très critique (sans accès au financement privé) et donne droit à recevoir du financement dans des conditions préférentielles de la part des IFI.
- Appliquer un ensemble de politiques économiques adéquates dans le cadre de programmes appuyés par la BM et le FMI.
- Rédiger un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (Poverty Reduction Strategy Paper).



Situation des pays éligibles pour bénéficier de la PPTTE en janvier 2008 :
Des diverses initiatives bilatérales ou multilatérales de réduction de la dette se trouvent à l'heure actuelle liées à la PPTTE.

Au total, la dette accumulée par les pays pauvres éligibles dans la PPTTE est d'environ seulement 10% de la dette des pays en voie de développement. L'initiative a reçu deux critiques fondamentales : elle n'encourage pas les pays à ne pas s'endetter et elle les oblige à s'engager dans ce qui, au niveau de la pratique, sont des programmes libre-échangistes d'ajustement structurel d'une efficacité controversée.

D'après le calendrier établi, en août 2003 le Cameroun présenta son *Document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté* (PRSP), ce qui était indispensable pour son entrée à l'initiative PPTTE, qui a été validé par la BM et le FMI. Malgré tout, un an plus tard, l'été 2004, et jugeant les réformes macroéconomiques, qui étaient remarquables mais insuffisantes, les IFI considérèrent que le Cameroun était « *non apte* » pour l'initiative PPTTE. Entre les raisons données on y rencontrait les faibles progrès accomplis dans le domaine des privatisations. L'échec du gouvernement dû au fait de ne pas avoir été admis dans la dernière étape de l'initiative PPTTE fut conçu par l'ensemble du pays comme une sorte de catastrophe nationale, car les politiques de réajustement menées pendant ces trois années eurent des graves conséquences sur l'inflation et le niveau de vie de la population.



Dans le mois d'octobre 2005, le gouvernement camerounais publia « *un mémorandum de politique économique et financière pour la période de juillet 2005 à juin 2008* » dirigés aux IFI. L'objectif de ce document était de donner la possibilité de la signature d'un nouvel accord triennal continuant avec le travail commencé par le CAS III et, par-là, qu'il mène à son admission définitive à la PPTE. Dans ce mémorandum le gouvernement réitéra sa disposition à continuer à appliquer des politiques commencés dans le domaine du programme antérieur avec l'objectif d'arriver finalement au « point d'achèvement ». Quant à la continuation des politiques de privatisation, il y énonçait pour la première fois d'une façon officielle, la volonté de mettre sur les rails la privatisation du service publique de distribution en eau potable à travers la cession du service à un opérateur privé dans le domaine d'un système mixte public-privé (PPP) d'affermage, en concordance avec le compromis de privatisation du service adopté dans le plan d'ajustement de l'an 2000. Les intentions du gouvernement se concrétisèrent en décembre de la même année avec la création de *Cameroon Water Utilities Corporation (Camwater)*, qui était destinée à être la contrepartie publique du système publique-privé de gestion du service publique de l'eau potable. La création de cette entreprise publique, encore sans des vraies compétences (car l'SNEC gérait encore le système et l'opérateur privé n'avait pas encore été élu) fût considérée comme un signe dirigé aux IFI indiquant que le processus, même s'il était lent, était déjà irréversible. Vrai ou pas, les IFI considérèrent que la création de Camwater était un élément plus que positif, ce qui se confirma plus tard par le document d'admission du Cameroun dans l'initiative PPTE.



Le mois de mai 2006, et après différents coups d'effet de la part du gouvernement, comme l'arrestation de plusieurs personnalités politiques dans le cadre de la lutte contre la corruption ou l'accélération de plusieurs processus de privatisation, le FMI publia le document si attendu d'atteinte au « point d'achèvement » qui incluait le Cameroun dans le club selecte des pays bénéficiaires de l'initiative PPTE et qui donnait la possibilité à des remises supplémentaires de la dette de la part d'autres créanciers (par exemple la France). Dans ce document, le FMI expliquait que : *« le CAS III a atteint ses objectifs de développement dans les secteurs de la finance, de l'exploitation forestière et des transports et les objectifs de la privatisation des entreprises agro-industrielles ont été partiellement atteints. À l'exception du sous-secteur de la téléphonie mobile, la privatisation des services publics n'a pas atteint ses objectifs de développement bien que les mesures prises aient satisfait aux conditions requises par le crédit. Depuis la clôture du CAS III, le gouvernement (...) a poursuivi ses efforts pour mener à terme les privatisations. Avec l'assistance de la Banque mondiale, il a préparé les compagnies des eaux et de télécommunications en vue de leur privatisation. »*. Le total de la remise obtenue est d'environ 265 millions de dollars par an entre 2006 et 2015.

La première tentative de privatisation : trop de risques et peu de crédibilité

Les problèmes qui menèrent à ce que l'État camerounais n'atteigne pas les objectifs qui se trouvaient dans le CAS III en matière de privatisation en 2003 étaient multiples, mais par sa transcendance et implications nous pouvons remarquer la difficulté d'intéresser les investisseurs privés à des opérations considérées comme des opérations « de haut risque ».

Dans le cas de l'SNEC, en 1999, quand le premier processus de privatisation fût ouvert, celui-ci devait prendre la forme d'une concession du monopole du secteur à une compagnie dominée par un opérateur international experte, laquelle deviendrait propriétaire de 51% du capital.

Malgré les efforts réalisés par l'État camerounais pour trouver d'enchérisseurs intéressés, le résultat fût décevant. Il faut tenir compte du fait que, avec l'appui de la BM, le Cameroun fit un effort communicatif considérable pour parvenir à ce que les entreprises qui n'étaient pas françaises participent dans l'appel d'offres. Tous les efforts dans ce sens échouèrent et un seul enchériseur, l'entreprise française ONDEO Services, s'appropriâ la concession.

Cependant, l'appel d'offres d'ONDEO Services reposait plutôt sur une stratégie commerciale de pénétration dans des marchés de haut risque dans de pays en voie de développement que dans un attrait intrinsèque du marché de l'eau au Cameroun. Ceci se fit remarquer pendant un long processus de négociations sur les conditions finales de la concession. Ainsi, à l'heure de concrétiser l'acquisition de 51% de l'SNEC, ONDEO Services, avec l'appui de la BM, se montra peu disposée à assumer les conditions proposées par le Cameroun. ONDEO valorisait l'ensemble de la compagnie qui était chargée jusque-là de la distribution de l'eau potable, l'SNEC, dans environ 8 000 millions de FCFA, tandis que l'État camerounais affirmait que la valeur réelle de celle-ci était de 50 000 millions de FCFA. Les raisons d'une si grande divergence dans la valorisation de l'SNEC résidaient surtout en l'état des infrastructures et en les incertitudes sur la situation financière de la compagnie. Il faut tenir compte du fait que la situation de l'SNEC à ce moment-là semblait vraiment désespérée. Le bilan financier de 2002, une année critique quant aux négociations, se solda par environ 3 000 millions de FCFA de déficit sur un volume de bénéfice de 19 000 millions de FCFA, chiffre auquel devraient être ajoutés la dette due aux impayés accumulés par les administrations dans les années précédentes et les problèmes récurrents de l'SNEC (baisse continue du flux d'argent entrant due à un mauvais service d'encaissement, des centres permanemment déficitaires, détérioration de l'ensemble du parc d'infrastructures et manque d'inversion, etc.).

En juillet 2003, ONDEO fit savoir au reste des acteurs qu'elle n'avait plus d'intérêt à continuer avec les négociations et qu'elle retirait sa candidature en tant qu'opérateur privé du service d'eau potable au Cameroun. Les raisons de ce retrait sont liées au changement de politique accordé par le conseil de l'administration de la compagnie la même année. D'après celui-ci, dû aux échecs

de la pénétration dans des pays de « haut risque » comme l'Argentine (Buenos Aires) ou Manille, la stratégie d'expansion de la compagnie changeait, la menant vers des marchés plus sûrs.

Le processus de négociation du premier appel d'offres impliqua d'importantes tensions internes, si bien dans l'administration camerounaise qu'au niveau national, qui, dans une certaine mesure, expliqueraient la capacité du gouvernement camerounais pour résister une double pression : celle de l'opérateur privé et celle des IFI. C'est ainsi que la privatisation de SONEL, compagnie nationale d'électricité, qui fût réalisée « avec succès » juste avant (2001) et dans des conditions contractuelles pratiquement égales, avait cependant des effets secondaires désastreux, comme par exemple des coupures continues de service et une augmentation considérable des prix. Ceci conditionna énormément l'opinion publique face à la privatisation de l'SNEC, considérée administrativement la sœur jumelle de SONEL, et elle donnait, au même temps, de la liberté au gouvernement dans sa position face à la BM et l'enchérisseur. Au même temps, d'amples secteurs de l'administration étaient peu favorables à la privatisation, à commencer par les cadres de l'SNEC même. D'après un rapport du FMI : « *la forte résistance aux réformes manifestée par les intérêts en place, en particulier dans le domaine de l'exploitation forestière, des activités portuaires et de la privatisation, ont ralenti le rythme des réformes* »¹³. Même la Banque mondiale énonçait comme des facteurs majeurs de résistance à la privatisation le fait que les entreprises publiques constituaient la source de postes de travail la plus importante du pays, et le fait que ceux-ci jouèrent le

¹³ “Cameroun – Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés – Document du point d'achèvement et initiative d'allègement de la dette multilatérale” – FMI - 2006



rôle de monnaie d'échange dans le système de clientélisme politique de l'actuel Cameroun. La vérité est qu'en 2002, et face à l'opposition récalcitrante du conseil de l'administration de l'SNEC à la privatisation, le président de la république décida la suspension de cet organe directif et nomma un administrateur provisoire chargé de préparer la compagnie pour sa privatisation, qui échouerait un an et demi plus tard par la désertion définitive d'un seul enchérisseur.

Le deuxième appel d'offres : une SNEC saine pour un opérateur privé sans risques

Après l'échec du premier processus d'appel d'offres, et face au coup dur qui supposa pour le pays de rester hors l'initiative PPTE, les privatisations manquées (Camair, SNEC) se trouvèrent dans une sorte d'impasse. Dans le cas de l'SNEC, le fait que la direction de la compagnie s'était confiée à un administrateur « provisoire » faisait que cette impasse était particulièrement visible, car la dénomination de « provisoire » était suffisamment explicite. De toute façon, la mission originelle de l'administration provisoire continua à être valable, car elle avait reçu l'ordre de « préparer » la compagnie à une privatisation future, qui cette fois avait été postposée de manière indéfinie. La signification réelle de cette « préparation » s'interpréta comme le fait de faire « attrayante » la compagnie à de nouveaux opérateurs privés pour assurer l'intérêt de ceux-ci dans un hypothétique deuxième appel d'offres. Cette opération de « chirurgie esthétique » supposa un total succès qui montra en quelque sorte que la bonne gestion de l'eau ne repose pas sur le fait que la compagnie gérante soit privée ou publique mais sur l'élément indispensable qu'est la volonté politique. C'est ainsi qu'en deux ans la compagnie subit un assainissement économique et le volume d'eau distribué augmenta en 24% tandis que le

volume de bénéfices augmenta de 32 %¹⁴. Ceci eut lieu sans d'importantes inversions en infrastructures, qui étaient impossibles dû au blocage administratif.

Malgré l'échec dans la tentative de privatisation et les résultats exceptionnels de l'administration provisoire, les efforts (et les pressions) pour privatiser l'SNEC continuèrent. Pendant l'année 2004, et sous la protection de la BM, le gouvernement lança un appel d'offres pour embaucher un consortium de cabinets d'étude pour l'aider à définir une formule adéquate pour inclure un partenaire privé dans la gestion du service publique d'eau potable. Les résultats du travail conjoint entre la BM, le gouvernement et le consortium de cabinets furent, en quelque sorte, faits publiques en octobre 2005, quand le mémorandum de politique économique et financière dirigé aux IFI par le gouvernement de celle-ci admettait opter par « *l'affermage dans le cadre d'un partenariat public-privé* »¹⁵ (**Annexe 1**). Dans ce même mémorandum était clairement dit que le principe de l'eau pour tous restait relégué au deuxième plan car il y était décidé d' « *augmenter les tarifs de l'eau à partir de 2005, et d'atteindre progressivement le seuil de recouvrement des coûts* »¹⁶. L'orientation précisée dans ce mémorandum n'était qu'une continuation du processus de marchandisation du secteur qui avait déjà été amorcé avec la fermeture des fontaines publiques gratuites ; un processus où l'existence de tarifs et connexions sociales était admise, tout comme de fontaines publiques, mais seulement dans le cas où elles

¹⁴ Le 9 juillet 2006, dans le cadre du *Forum Economique de l'Afrique Gagnante*, qui ressemble toutes les grandes entreprises si bien publiques que privées du continent, l'entreprise reçut le prix "Prestige Afrique", qui est la plus prestigieuse distinction du *Conseil International des Managers Africains* (CIMA), par sa gestion spectaculaire de la crise.

¹⁵ « *Mémorandum de politique économique et financière pour la période de juillet 2005 à juin 2008* » – Gouvernement du Cameroun - 2005

¹⁶ Idem.



étaient financées par le même système (à travers une augmentation des autres tarifs ou des tarifs « réduits » très peu « sociaux ») et pourvu que l'État se trouvait exempt de toute responsabilité financière et sociale. Toutes les « admissions » d'un « client » au système se trouvaient par-là conditionnées par le fait que ce dernier fût « rentable », laissant de côté le droit à l'eau de l'individu. Grâce au manque d'investisseurs privés intéressés, l'État ne resta pas hors du jeu et il lui fut attribué le rôle de garant des investissements nécessaires (une sorte de partenaire capitaliste). De toute façon, les investissements devaient être récupérés à travers les factures d'achat de l'eau et pas des impôts, comme s'il s'agissait d'un investissement quelconque de caractère patronal. Le principe de « l'équilibre financier » du secteur de l'eau, but ultime apparent des IFI, implique, au niveau de la pratique, que la rentabilité globale du secteur est un obstacle infranchissable pour tout effort de l'État destiné à assurer l'accès à l'eau potable de l'ensemble de la population, ce qui constitue une nette violation des obligations de l'État en matière d'accès à l'eau potable.

Le cadre pour démarrer le nouveau processus d'appel d'offres était soigneusement conçu pour que ne se répètent pas les faiblesses structurelles qui firent échouer le premier processus de privatisation, notamment en ce que concernait le manque d'intérêt des opérateurs privés. Dans ce sens, les deux mesures adoptées – un contrat d'affermage et une SNEC saine et en bonne santé – devraient jouer le rôle de stimulant pour intéresser les possibles enchérisseurs.



Quant à l'affermage, il garantissait des risques patronaux minimaux pour l'opérateur privé, car l'État se chargeait d'une grande partie de l'effort d'investissement. D'autre part, la « nouvelle SNEC » donnait une crédibilité de fond à l'initiative et réduisait énormément l'incertitude sur la viabilité du projet qui en quelque sorte avait justifié le retrait d'ONDEO.

Le cadre où était lancé l'appel d'offres était soigneusement préparé. C'est ainsi que, le mois de janvier 2006, eut lieu à Paris une réunion dans laquelle la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Française pour le Développement (AFD), la BM et des représentants de l'Exim Bank (la Chine), de l'AID et de la SFI y étaient présents. L'objectif de cette rencontre était de mettre à point un programme d'inversions qui permettait de donner une certaine confiance aux opérateurs privés pour qu'ils se présentent à l'appel d'offres. Ce programme cristalliserait à travers cette réunion et d'autres postérieures (par exemple en août 2006) en un paquet d'inversions qui « accompagnaient » le processus de privatisation d'au moins 240 millions de dollars desquels les parties et donnants les plus significatifs étaient :

80 millions de \$ de la part de l'AID (« Projet de Développement des Secteurs Urbain et d'Approvisionnement en Eau ») sous forme d'emprunt (**fig. 9**),

10 millions de \$ de la part du GPOBA (pour les connexions sociales) sous forme de donation

100 millions de \$ de la part de l'Exim Bank (réhabilitation et ampliation de la station de potabilisation de Moungo – Douala) sous forme d'emprunt,



50 millions de \$ de la part de l'AFD (réhabilitation de la station de potabilisation la Mefu – Yaoundé et réhabilitation des centres de Edéa, Bertoua et Ngaoundéré) sous la forme d'emprunt.

Fig. 9 - “Le Projet de Développement des Secteurs Urbain et de l'Approvisionnement en Eau”

Ce projet a trois axes principaux d'intervention:

- Le renforcement des capacités et l'appui à la décentralisation (4 millions de dollars)
- Des travaux d'infrastructures dans des quartiers démunis (Bamenda, Douala, Maroua, Mbalmayo et Yaoundé) (40,5 millions de dollars). Le financement de cet axe serait conditionné à la finalisation complète du processus de privatisation du secteur de production et distribution en eau potable.
- L'appui à la mise en marche du PPP en matière de l'hydraulique urbaine (45 millions de dollars).

Ventilation du financement:

- Emprunt AID sur 40 ans avec une période de grâce de 10 ans: 80 millions de dollars
- Donation du GPOBA: 10 millions de dollars
- Camwater: 2 millions de dollars

La promesse d'inversions formelles donna un certain contenu à la création de la Camwater, entité publique qui, dans le système de gestion qui était prévu dans le mémorandum de 2005, était : « *responsable de la gestion des biens et droits affectés au service de l'eau potable en milieu urbain et périurbain, et qui est chargée de la construction, de la maintenance et de la gestion des infrastructures de captage, de production, de stockage et de transport de l'eau potable* »¹⁷. Cette entreprise publique était née en

¹⁷ Décret n°2005/494 du 31 décembre 2005 portant création de la Cameroon water corporation

décembre 2005 et elle serait à son tour la bénéficiaire directe des inversions promises dans le cas où l'appel d'offres aurait du succès.

L'appel d'offres fut lancé officiellement le 25 juillet 2006 par le MINEFI, en détaillant qu'un opérateur chargé de « *l'exploitation des activités de production, transport, stockage, distribution et commercialisation de l'eau potable au Cameroun* »¹⁸ était cherché. D'un total de six possibles enchérisseurs intéressés, seulement deux d'entre eux passèrent la première sélection, Veolia¹⁹ et l'ONEP²⁰, arrivant ainsi à la présentation des offres techniques le mois de mai 2007. La résolution finale fut révélée le 28 septembre 2007, et elle désignait le consortium *ONEP-Delta Holding-Ingema* comme un nouvel opérateur privé chargé de la gestion du service de distribution en eau potable au Cameroun. Ce processus culmina le 20 décembre 2007 avec la création de la *Camerounaise des Eaux (CE)*, une société de capital 100% privé qui serait l'image de marque du consortium ONEP au Cameroun. D'après le calendrier qui était prévu, la CE devrait prendre le relais de l'SNEC pendant le mois de janvier 2008. De sorte que la dissolution de cette dernière fût définitivement réalisée le mois de mars de la même année.

¹⁸ Le MINEFI - 2006

¹⁹ Veolia est une multinationale française qui opère en plus de 64 pays. Sa division Veolia Water est l'entreprise privée qui opère dans le secteur de l'eau potable la plus grande du monde. À l'heure actuelle Veolia est très présente en Afrique, où elle a été impliquée en beaucoup de processus de privatisation qui ont eu lieu pendant la dernière décennie (le Gabon, Kenya, le Tchad, Burkina Faso ou le Niger). Son volume d'affaires en 2006 fut de 28 620 000 000 €environ.

²⁰ L'ONEP (Office National de l'Eau Potable) est une entreprise marocaine de capital public. À l'heure actuelle, elle est centrée sur une stratégie de pénétration de nouveaux marchés au sud du Sahara qui lui a conduit en Mauritanie et au Cameroun. Son volume d'affaires en 2006 fut de 256 961 460 €environ.

Les raisons présumables qui menèrent le gouvernement camerounais à tendre vers l'offre de l'ONEP comme nouvel opérateur privé sont plusieurs. Officiellement, le point clé de la décision fut le compromis de cette compagnie de ne pas augmenter substantiellement le prix de l'eau comme résultat de la privatisation. Malgré ceci, les mauvais résultats de sa concurrente Veolia dans les pays voisins ainsi que la volonté de la BM de diversifier le panorama à niveau régional, pourraient être les raisons importantes dans la décision du gouvernement, qui difficilement pourrait aller contre l'avis de la BM. Il est important de signaler que l'expérience camerounaise devait être la première opération d'envergure de l'ONEP hors ses frontières²¹. De toute façon, il est évident que ce choix pourrait être interprété comme une réponse de la BM au retrait progressif et volontaire des grandes multinationales françaises du marché africain. D'après la BM, il s'agirait donc de chercher de nouveaux opérateurs privés qui permettraient à moyen terme de continuer à appliquer le principe de privatisation à tout prix en absence des grandes multinationales, peu partisans de continuer à opérer dans des marchés faiblement rentables et considérés d'haut risque. Dans ce sens, le cas du Cameroun pourrait être considéré comme un changement de tendance par rapport au panorama qui existait au niveau régional pendant la dernière décennie, monopolisée par les grandes multinationales. Ce changement permettrait l'entrée d'un contexte africain dominé par des acteurs plus petits et d'origine diverse (des Chinois, des Marocains, des Libyens, etc.) favorables à

²¹ L'ONEP n'était pas complètement inconnue dans le milieu africain, même si son expérience subsaharienne est relativement récente. C'est ainsi que, le 20 octobre 2006, l'ONEP obtient son premier contrat dans le sud du Sahara après avoir gagné un appel d'offres de 220 millions de dollars pour parvenir à l'assistance technique au réseau d'eau potable de Nouakchott (Mauritanie) en collaboration avec la Société Canal de Provence (SCP). Après ceci, et en plein dans l'appel d'offres camerounais, le 8 mai 2007, l'ONEP signa une convention de coopération avec la compagnie belge VIVAQUA. Un des objectifs était de renforcer les capacités de l'entreprise en vue de l'expansion de ses activités vers l'ensemble de l'Afrique francophone.



Enginyeria
Sense Fronteres

ESFERES 2

assumer les formes expansives appuyées par la BM en vue de se consolider comme multinationales à travers une politique de croissance patronale dans des marchés à faible compétence.



La marchandisation de l'eau : les conséquences

De nos jours, les conséquences de la réorganisation du service de distribution en eau potable à court terme sont controversées. C'est ainsi que, en principe et d'après les engagements contractuels qui ont été propagés dans la presse après la naissance de la CE, il serait souhaitable que l'association entre *Camwater* et *Camerounaise des Eaux* augmente le volume en eau effectivement distribuée et dépasse les plus de 75 millions de m³ d'eau potable actuels pour arriver à, au moins, 150 millions de m³ en 2016, ce qui impliquerait une augmentation de la production de 100% en 9 ans. Au même temps, on espère que le nombre d'abonnés dépasse les 220 000 pour arriver aux 550 000 environ. Pendant la même période, de même la construction de 1 200 fontaines publiques de paiement est prévue, ainsi que la facilitation de 70 000 connexions sociales, dont la modalité reste encore sans définir. Malgré ceci, en accord avec les compromis acquis par l'ONEP, il serait nécessaire d'y parvenir sans une augmentation des tarifs.

Au niveau de la pratique, les doutes sur le réalisme des compromis adoptés persistent. C'est ainsi que l'un des points avec le plus de controverse est le niveau de confiance que mérite le compromis selon lequel les prix resteront invariables et qu'en aucun cas la privatisation du service de distribution en eau potable se traduira en une augmentation des tarifs. Ceci est un point crucial, car, nous ne devons pas oublier que la raison donnée officiellement pour ne pas prendre Veolia en considération dans le processus de privatisation était justement que le garant donné par l'ONEP était que les prix resteraient invariables et abordables. Dans ce sens, les responsables de Veolia firent preuve déjà de leur malaise du fait d'avoir été éliminés de la course, ce qui leur faisait considérer un



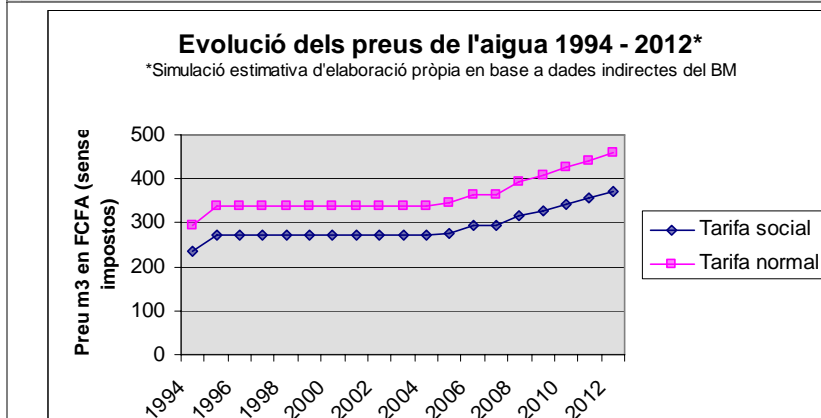
supposé manque de réalisme dans la proposition de leur rival à l'heure de fixer les prix. C'est ainsi que, d'après eux, les véritables raisons de leur exclusion auraient peu à voir avec le dossier technique présenté et encore moins avec les prix proposés, car il s'agirait plutôt d'une espèce de mesure antimonopoliste et de promotion de nouveaux opérateurs tout à fait soutenue par la BM.

Le point de vue de Veolia se verrait renforcé par des documents internes de la BM, qui montrent qu'en fait, le prix du m³ ou les garants sur l'invariabilité des prix seraient des éléments d'importance mineure pour la BM. C'est ainsi que des rapports de la BM font que ce soit difficile à croire que tant la BM que le gouvernement camerounais choisirent une des offres de l'appel d'offres seulement avec le critère du prix du m³. Dans ces rapports, de début 2007 (c'est-à-dire, en plénières délibérations sur l'identité du futur opérateur), ils parlaient de l'existence d'un compromis entre le gouvernement camerounais et la BM pour que les tarifs d'eau subissent des augmentations régulières (trimestriellement) pendant toute la période 2007/2011, des augmentations considérées absolument nécessaires pour les deux parties pour pouvoir maintenir l'équilibre financier du secteur. Textuellement le secteur de la production et distribution en eau potable « *devrait être en mesure de faire face à toutes ses obligations financières, y compris celles de paiement du service de la dette, les fonds de contrepartie sur investissements, les investissements financés sur ses ressources propres, le paiement de tous droits et taxes ainsi que les fournisseurs. L'équilibre financier durable devra être atteint en 2011. L'État a accepté d'appliquer, sur la base des simulations effectuées par le modèle financier, des ajustements de tarification moyens*

suivants: 8% en 2007, 4% en 2008-2011 »²². En fait, l'un des buts prioritaires de l'emprunt de l'AID lié à la privatisation (80 millions de dollars) serait, littéralement, « *d'obtenir et de maintenir l'équilibre financier dans un délai convenu* » en marge de la préoccupation sur l'effet de cet équilibre sur les prix de l'eau.

En vue de tout ça, il est présumable que le Cameroun ne se retrouvera pas exempt des augmentations de prix qui ont caractérisé d'autres processus de privatisation dans la région (**fig. 10**).

Fig. 10 – Estimation de l'évolution future des prix de l'eau au Cameroun



²² Document d'évaluation du projet relatif à une proposition de crédit d'un montant de 53,30 millions de dts (contre-valeur de 80 millions de dollars EU) à la république du Cameroun pour un projet de développement des secteurs urbain et de l'approvisionnement en eau »- Banque Mondiale – mai 2007.

Cependant, le sujet de l'invariabilité des prix n'est pas le seul élément qui donne lieu à un certain scepticisme. L'impressionnante augmentation des connexions aux réseaux (330 000 jusqu'en 2016) est une autre donnée qui peut être considérée, pour le moins, comme témérairement ambitieuse. Si l'on considère que dans les quinze années précédentes (1991-2006), le nombre total de connexions domiciliaires réalisées avec du capital privé en Afrique subsaharienne, Asie du Sud et Asie de l'Est (sans compter la Chine) arrive seulement aux 600 000 ²³, il est difficile à croire que dans les neuf prochaines années (d'ici 2016) le nombre de nouvelles connexions au Cameroun puisse augmenter à un tel rythme, surtout si l'on tient en considération que le financement public accordé par les IFI à Camwater ne prévoit que le financement de 70 000 connexions environ. Il est légitime de se demander d'où sortira le financement qui permettrait la réalisation effective du reste des connexions. Il faut considérer qu'aucun modèle innovateur n'est proposé, mais qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle édition d'un modèle de privatisation répété à satiété à niveau régional pendant la dernière décennie et dont les résultats sont reflétés dans une certaine mesure dans les chiffres des nouvelles connexions dans des pays voisins, parmi lesquels certains ont été considérés pleins de succès car à la réalité les résultats obtenus

²³ “*Pipe dreams, the failure of the private sector to invest in water services in developing countries*”- HALL David, LOBINA Emanuele – Public Services International Research Unit (PSIRU) – 2006

étaient beaucoup moins ambitieux de ceux qui prétend le Cameroun²⁴. Dans la même ligne, il est difficile d'entrevoir une augmentation exponentielle du nombre des fontaines publiques de paiement sans un changement en profondeur du système de gestion de celles-ci, car le modèle traditionnel appliqué depuis 1994 est en plein recul et avec des nets symptômes d'être fini.

²⁴ Le cas du Sénégal, considéré par la BM un cas exemplaire de gestion publique-privée de l'eau, est assez représentatif. Pendant les cinq ans après la privatisation, le nombre des connexions domiciliaires augmenta de 85 830 (près de 35%, c'est-à-dire, 17 166 par an ou une croissance continue d'environ 7% par an), tandis que les prévisions pour le Cameroun sont d'une croissance de 150% en 9 ans. C'est-à-dire, pour arriver à atteindre les objectifs, une augmentation prochaine aux 36 667 connexions nouvelles par an serait nécessaire, ou bien une croissance continue de 10,75% par an. Malgré ces différences, l'inversion disponible dans le cas du Sénégal était d'environ 230 millions de dollars, une quantité très semblable aux inversions annoncées dans le cas camerounais, qui serait d'environ 240 millions de dollars. - *"Innovative Contracts, Sound Relationships: Urban Water Sector Reform in Senegal"*- BROCKLEHURST Clarissa, JANSSENS Jan G.- The World Bank Group



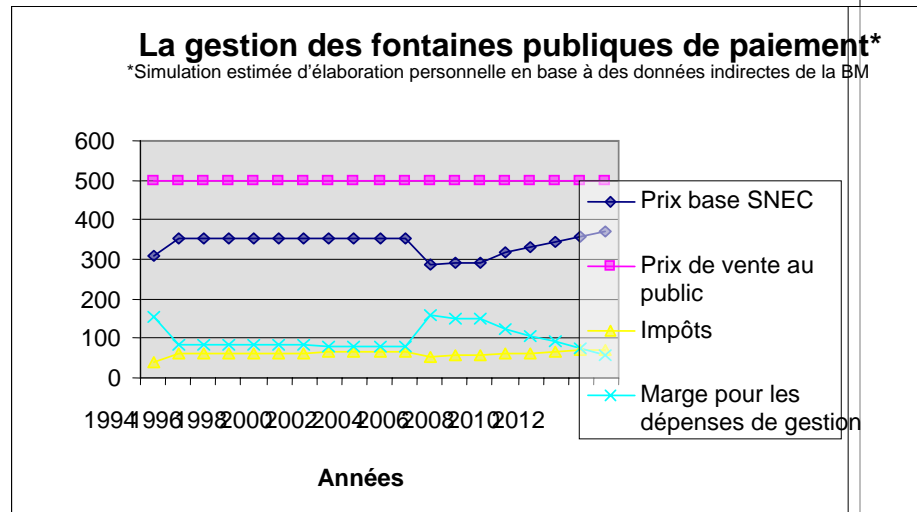
Fig. 11 Les difficultés dans la gestion des fontaines publiques de paiement

Le système de fontaines publiques de paiement au Cameroun souffre depuis le commencement des graves problèmes structurels en ce qui concerne son financement. Comme montre le graphique suivant, depuis sa création jusqu'en 2005, malgré la vente d'eau au publique à un prix nettement supérieur au prix au marché (500 FCFA le m³ face aux 271 FCFA le m³ du tarif social pendant la période 1995-2005) le marge de bénéfices qui permettait d'assurer la gestion de toutes les fontaines était toujours très réduit, ce qui petit à petit mena à l'extinction des fontaines existantes. La situation améliora avec le changement de tarifs de 2005, car c'est à partir de cette date que le tarif appliqué aux fontaines publiques devint le tarif « social », et par conséquent le marge de « bénéfices » s'est pratiquement doublé (le tarif appliqué aux fontaines publiques qui avait été de 354 FCFA le m³ était maintenant de 293 FCFA le m³). De toute façon, aucun changement substantiel ne s'est produit dans les prix de vente au publique. Une augmentation graduelle des tarifs dans le cadre de la privatisation, si des mesures additionnelles ne sont pas prises (comme par exemple



l'exemption fiscale des fontaines publiques ou des tarifs réduits spécifiques pour ces installations), court le risque de finir à nouveau avec les installations ou bien de flamber les tarifs de vente au public.

FCFA



Il est remarquable le fait que la conception et la construction des plantes de production et d'autres infrastructures vitales dans le secteur de la production et de la distribution en eau potable au Cameroun ont toujours été surdimensionnées. Ceci aurait eu un rôle

important dans les problèmes de rentabilité de l'ancienne SNEC²⁵. Les investissements prévus pour les plantes de production de Yaoundé et Douala dans le cadre de la privatisation semblent courir le risque de reproduire ce modèle, car ils sont fixés sur la construction de grandes infrastructures de production sans considérer que les difficultés pour gérer la maintenance et la croissance du réseau de distribution ont été traditionnellement le grand problème du secteur de l'eau potable au Cameroun. Un futur qui semble se dessiner à partir de la politique d'investissements de l'actuel processus de privatisation est une répétition de grands centres de production qui fonctionnent au-dessus de leurs capacités mais qui absorbent une grande quantité de ressources pour leur maintenance. Dans ce sens, il est surprenant l'insistance de la BM pour appliquer des clichés qui sont déjà obsolètes. Le cas du Cameroun est un exemple net d'à quel point les préjugés et l'idéologie tendant à la privatisation dominante dans les IFI peut arriver à aveugler le sens commun. Il est difficile de ne pas remettre en cause, par exemple, pourquoi la BM ne s'est pas efforcée de mobiliser le financement destiné à assurer les besoins en investissement du secteur de l'eau potable lorsque celui-ci montrait être en bonne santé, en 2004, au lieu d'exiger une transformation radicale avec des résultats encore incertains mais peu encourageants, si l'on tient compte d'autres expériences semblables. Dans ce sens les chiffres sont évidents : même si la BM affirme que la privatisation améliore la gestion et l'efficacité, il est choquant que les objectifs présentés dans le cadre de la privatisation sont en fait moins ambitieux que les

²⁵ Le coût de la maintenance des infrastructures surdimensionnées a été, traditionnellement, avec les impayés de l'État, l'un des facteurs critiques pour la rentabilité de l'SNEC. En guise d'exemple, en 2005 l'SNEC disposait d'une capacité de production de 177 millions de m³, supérieur au volume de production fixé comme objectif pour 2016 dans le cadre de l'accord entre l'État et l'ONEP, qui est de 150 millions de m³ pour 2016. Le volume d'eau produit en 2005 était de 102,6 millions de m³ environ et le volume de vente était de 81 millions de m³ environ. En partie, ce surdimensionnement a permis la spectaculaire augmentation dans le volume en eau commercialisée entre 2002 et 2004.

réalisations de l'SNEC dans la période immédiatement antérieure à l'appel d'offres, période où l'objectif était de faire la compagnie attirante aux yeux d'éventuels acheteurs²⁶.

Un autre point qui génère une grande incertitude est le futur de la distribution en eau au-delà des deux grandes agglomérations camerounaises, Douala et Yaoundé. C'est ainsi qu'il est remarquable le fait que l'ancienne SNEC disposait de 107 centres, responsables chacun d'une agglomération urbaine. Cette forte présence de l'SNEC (l'existence de centres de la compagnie en plus d'un tiers des agglomérations urbaines de plus de 5 000 habitants) tranche sur le fait que seulement une petite partie de ces centres sont rentables. Un coup d'œil aux plans d'investissement qui accompagnent la création de la *Camerounaise des Eaux* montre que presque la totalité des inversions prévues sont destinées à la croissance des centres les plus rentables, tandis que les inversions pour les centres secondaires ne sont presque pas tenus en compte, même s'ils sont l'immense majorité des centres en fonctionnement. Ceci est un point très critique du processus qui est en marche à l'heure actuelle, car il est très improbable que le capital privé s'intéresse à des centres qui ne sont pas rentables, surtout si l'on tient compte de la directive de la BM et du gouvernement camerounais d'assurer l'équilibre financier absolu de l'ensemble du secteur. À l'heure actuelle, nous considérons licite de nous demander pour le futur de l'approvisionnement en eau potable des villes secondaires camerounaises. La société civile a repris ce point dès qu'elle a vu que c'était justement la seule alternative faisable à la privatisation. C'est ainsi que certaines expériences qui

²⁶ Une donnée comparative, en deux ans, le volume en eau produit augmenta 24%, tandis que pour atteindre les objectifs annoncés dans le cadre de la privatisation il faudrait une croissance annuelle continue d'11,1% environ.



sont déjà en marche dans des villes comme Dschang laisseraient entrevoir la possibilité que les villes secondaires « oubliées » pendant le processus de privatisation peuvent en tirer du profit du marge de manœuvre qui leur donne la loi sur les communes (où elles sont responsables de la gestion de l'accès à l'eau potable) pour qu'apparaissent des alternatives viables en matière d'approvisionnement en eau potable.

Les conclusions

D'une perspective des droits humains, le droit à l'eau s'est dégradé de manière continue au Cameroun pendant les vingt dernières années. Le processus de privatisation entamé en 1999 et récemment atteint n'a été autre chose qu'un pas de plus dans le processus de substitution d'un droit inaliénable pour une marchandise soumise aux lois de l'offre et la demande. L'élimination arbitraire du système de fontaines gratuites, le manque d'efforts pour maintenir un système viable de fontaines publiques de paiement, qui a mené à une grande partie de la population à payer des prix abusifs, le progressive appauvrissement économique et matériel de l'SNEC, dû en grande partie au manquement des obligations de l'État surtout en matière du paiement des factures, ou à l'actuelle soumission du droit à l'eau à la rentabilité du secteur de la fabrication et vente d'eau potable convergent dans une seule direction : l'augmentation de la précarité du droit humain à l'eau des citoyens camerounais.

Quelle est la responsabilité de l'Etat camerounais dans cette violation patente du droit à l'eau de ses citoyens ? À grands traits, nous pouvons affirmer que l'État a manqué à ses obligations en ce qui concerne Respecter et Garantir le droit à l'eau.

Respecter : Un État qui respecte le droit à l'eau de ses citoyens ne peut pas détruire par action ou omission l'accès de ceux-ci à l'eau potable. Dans ce sens, des politiques comme par exemple la suppression du système de fontaines publiques gratuites sans la mise en marche d'une alternative viable, la vulnération de la part d'une entreprise de l'État de la législation en vigueur fixant



l'exemption fiscale aux tarifs sociaux, ou l'exclusion de l'accès à l'eau des citoyens quand ils ne se trouvent pas en situation de satisfaire les exigences économiques de l'entreprise concessionnaire sont des politiques vulnérant les obligations de l'État.

Garantir : En plus de Respecter et Protéger le droit à l'eau, c'est une obligation de l'Etat de promouvoir activement la complète réalisation du droit à l'eau des citoyens. Dans ce sens, l'État camerounais entrerait en contradiction avec ses obligations lorsqu'il promeut des politiques qui compromettent le futur de l'approvisionnement en eau potable dans des zones rurales ou appauvries ou qui conditionnent l'accès à la quantité minimale indispensable de l'eau potable de la part des citoyens dans le paiement des tarifs conçus à partir des besoins des entreprises concessionnaires et pas des capacités des citoyens.

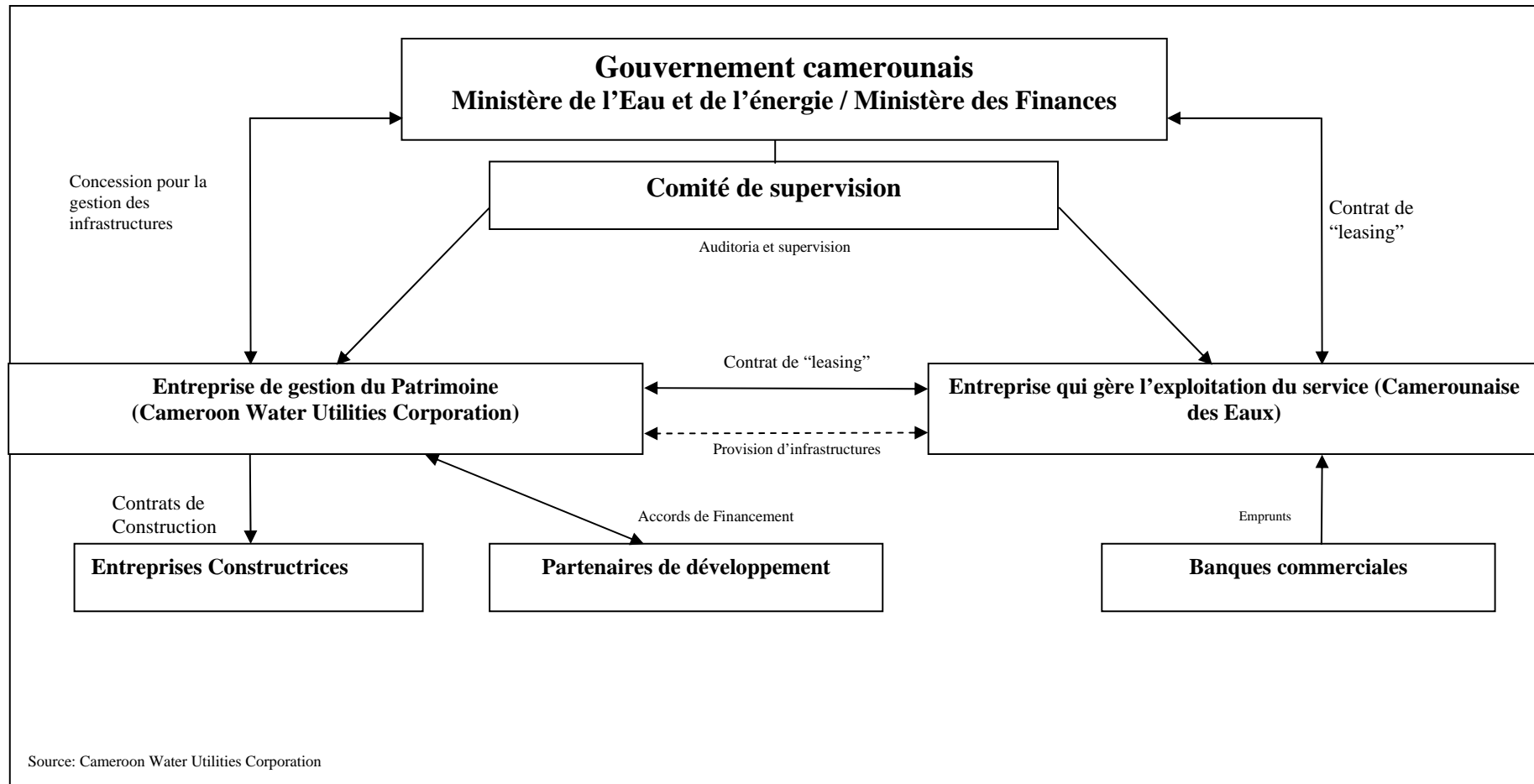
Les vulnérations du droit à l'eau ci-dessus mentionnées l'ont été sous la stricte surveillance des IFI, qui non seulement elles n'ont rien fait pour défendre le droit à l'eau mais qu'ont été les principales instigatrices des politiques réalisées par le gouvernement.

La voix de la société civile camerounaise s'est fait timidement entendre, condamnant la privatisation du service public de l'eau potable et réclamant un changement de direction dans la politique réalisée par le gouvernement en ce qui concerne la gestion des ressources hydriques. Nous nous demandons pourquoi l'SNEC a été privatisée lorsque pendant la période 2002-2004 celle-ci montra que la volonté politique est le seul facteur nécessaire pour une bonne gestion de la compagnie. Nous pouvons ajouter à cette question, la conviction que l'eau doit être un bien public et l'incertitude de quelles seront les répercussions d'une privatisation conçue



par beaucoup de gens comme une imposition des IFI. Le futur de l'accès à l'eau potable dans les villes secondaires, les zones rurales et les quartiers pauvres des grandes villes camerounaises (Yaoundé et Douala en particulier) crée de l'inquiétude face au manque de réponses claires de la part du gouvernement et les IFI sur le futur de la distribution en eau dans ces secteurs de la population. Seule une certitude arrive de nos jours des institutions : la volonté de se dégager d'une obligation financière quelconque qui ne se trouve pas plongé dans une logique d'entreprise.

Face à la politique des faits consommés réalisée par le gouvernement et les IFI, la proposition de la société civile est de développer la gestion publique de l'eau à partir d'expériences de gestion communautaire au niveau des communes. Au niveau de la pratique, une initiative semblable paraît destinée surtout à remplir le vide laissé par la disparition de l'SNEC dans les zones rurales et dans les villes secondaires. Les faibles perspectives de voir arriver du capital privé qui substitue l'ancienne SNEC et la prévisible indifférence du nouvel opérateur privé envers ce qui se passe dans des zones qualifiées de pas rentables favorisent l'apparition d'alternatives locales. De toute façon, nous ne devons pas oublier que celui qui a la responsabilité de garantir activement l'accès à l'eau de ses citoyens est l'État. La détermination de la société civile de prendre la place de l'État est le fruit de la dimension de ce dernier à l'heure d'assumer ses responsabilités.



Annexe 1: Structure du secteur de la production et distribution en eau potable au Cameroun à partir de la dissolution de l'SNEC (mars 2008)



Enginyeria
Sense Fronteres



Enginyeria
Sense Fronteres